

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 juin 2025

Convocation : 28 mai 2025 - Date d'affichage : 28 mai 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à dix-neuf heures à Navour-sur-Grosne - salle des fêtes de Clermain.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel ROZIER
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – Mme Maud GAND (Saint-Point)
- M. Christophe BALVAY (Trambly).

Aménagement du tènement communautaire ex « Forêt Sciage 71 »

Longverne – 71520 Montmelard

Avenant aux marchés de travaux

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2025.06.04-2025_35-DE

DELIB 2025-35

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2023-56 du 9 novembre 2023 attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement du tènement communautaire ex « Forêt Sciage 71 » situé à Montmelard aux entreprises attributaires,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants au marché de travaux pour l'aménagement du tènement communautaire ex « Forêt Sciage 71 » situé à Montmelard, et notamment avec les entreprises titulaires des lots 2 et 3, afin de prendre en compte les modifications techniques intervenues en cours de réalisation,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de conclure les avenants au marché de travaux d'aménagement du tènement communautaire ex « Forêt Sciage 71 » situé à Montmelard, fixant les nouveaux montants des marchés comme suit :

Nom de l'entreprise	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant de l'avenant en €HT	Nouveau montant du marché en €HT
SARL VOUILLON SA	Lot n°2 : Démolition Maçonnerie	162 068.17	9 059.12	171 127.29
COMEP	Lot n°3 : Charpente métallique	69 172.00	19 982.88	89 154.88

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe « ZA Longverne » de la Communauté de communes,

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-35